



Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS

COVID-19

**PLAN DE RENTRÉE 2020
de L'EPLEFPA
de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS**

*« Toujours Ensemble
contre le virus »*

Bourcefranc-Le-Chapus, le 24 août 2020.

Références réglementaires et sanitaires :

- loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- consignes gouvernementales ;
- avis du haut conseil de la santé publique du 07 juillet 2020 ;
- décisions prises par les collectivités territoriales de rattachement concernées ;
- guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte du COVID-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- note de service DGER/SDEC/2020-479 du 24 juillet 2020 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 dans le contexte du virus SARS-COV-2 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

MOT de la DIRECTION :

Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,
Chers Élèves,

Nous espérons tout d'abord après cette période de congés scolaires que tout va pour le mieux pour vous et pour vos proches.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et après les périodes de :

- confinement du 16 mars au 10 mai 2020 ;
- reprise partielle des activités de l'EPLEFPA de Bourcefranc-Le-Chapus (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole) à partir du 11 mai 2020 conformément aux instructions gouvernementales ;
- la retour des apprenants en présentiel à compter du 02 juin 2020 ;

voici aujourd'hui la période de rentrée 2020 qui nécessite, en raison d'un contexte sanitaire COVID-19 toujours d'actualité, un retour en présentiel de l'ensemble des apprenants visant la réussite des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue.

Le présent plan de rentrée 2020 a pour objectif de fixer les dispositions relatives au fonctionnement de l'EPLEFPA de Bourcefranc-Le-Chapus et des mesures sanitaires mises en œuvre au sein de l'établissement.

Il s'appuie sur la réglementation en vigueur et le protocole sanitaire national du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Du fait du caractère inédit de la crise sanitaire COVID-19, le présent plan de rentrée 2020 repose sur les fondamentaux suivants :

- le maintien de la distanciation physique,
- l'application des gestes barrières,
- le port du masque à l'intérieur de l'établissement,
- le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements,
- la communication, l'information et la formation.

La bonne application du plan de rentrée 2020 de l'EPLEFPA de Bourcefranc-Le-Chapus s'appuie principalement sur notre responsabilité collective et individuelle et le respect de la distanciation physique et l'application des gestes barrières. Il reste ajustable en fonction des directives émanant des autorités compétentes.

Ensemble, nous ferons preuve de bon sens et iront dans le même sens.

Très bonne rentrée à toutes et tous et bienvenue ou bon retour dans notre établissement.

Le Directeur de l'EPLEFPA,
Proviseur,
Daniel CHALON.

Le Proviseur Adjoint,
Laurent RABAUD.

La Secrétaire Générale,
Christelle JAUNAS.

SOMMAIRE :

Références réglementaires et sanitaires

Le mot de la Direction

I- Informations relatives aux caractéristiques du virus COVID-19 et son mode de transmission

I.1- Transmission

I.2- Délai d'incubation de la maladie

II- Préparation en amont de la rentrée de l'EPLEFPA

III- La rentrée 2020

III.1- La rentrée et l'accueil des apprenants

III.2- La pré-rentrée des personnels enseignants et non enseignants

IV- Les consignes générales pour l'ensemble des personnels et des apprenants

IV.1- Application des gestes barrières conformément aux consignes

IV.2- Lavage des mains réalisé a minima pour l'ensemble des personnels et les apprenants

IV.3- Respect de la distanciation d'un mètre au moins dans les bureaux, les couloirs, les salles de cours et tout autre espace partagé

IV.4- Port du masque anti-projection (dit « grand public ») obligatoire dans l'établissement

IV.5- Le port des gants doit être évité

IV.6- L'usage des équipements collectifs

IV.7- L'utilisation des véhicules et mini-bus

V- Conduite à tenir en cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes COVID-19 chez une personne présente dans l'établissement

V.1- Chez un apprenant

V.2- Chez un membre du personnel ou apprenant adulte

V.3- Cas confirmé de COVID-19 chez un apprenant ou un adulte

V.4- Retour dans l'établissement

VI- Le nettoyage et la désinfection conformément aux protocoles sanitaires

VII.1- Les locaux

VII.2- Les surfaces et objets fréquemment touchés

VII.3- La gestion des déchets

VII- La restauration

VIII- Les chantiers de travaux en cours

IX- Les équipements de protection et matériel mis à la disposition des personnels et des apprenants

X- La communication, l'information et la formation

X.1- Les représentants légaux et les apprenants

X.2- Les personnels

Annexe n° 1 - Listes des numéros et coordonnées au sein de l'établissement

Annexe n° 2 - Cellule de soutien et d'écoute COVID-19

I- Informations relatives aux caractéristiques du virus COVID-19 et son mode de transmission

I.1- Transmission

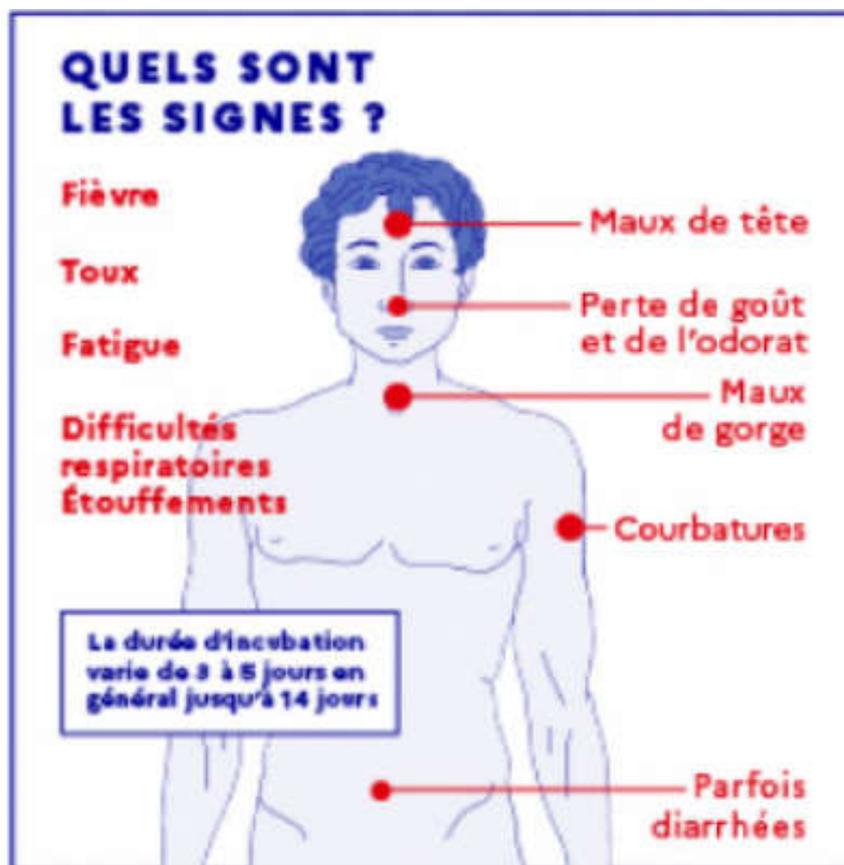
La maladie se transmet par ce qu'on appelle les gouttelettes : il s'agit de sécrétions invisibles qui sont projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou en toussant. Les postillons correspondent aux gouttelettes visibles, mais la plupart des gouttelettes ne le sont pas.

Un contact étroit avec une personne malade ou porteur sain est le principal mode de transmission de la maladie : notamment lorsqu'on habite ou travaille avec elle, qu'on a un contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux ou d'un éternuement, sans mesures de protection.

Le contact avec des mains non lavées ou des surfaces souillées par des gouttelettes est également à risque de contamination.

La maladie se transmet :

- **par projection de gouttelettes** (comme les postillons) contaminées par une personne porteuse : en toussant, éternuant ou en cas de contacts étroits en l'absence de mesures de protection (distance physique, mesures barrières, port du masque). Les gouttelettes contaminées sont inhalées par la personne saine, et déclenchent la maladie
- **par contact direct physique** (poignée de main, accolade, bise...) entre une personne porteuse et une personne saine. Le virus est ensuite transmis à la personne saine quand elle porte ses mains à la bouche.
- **par contact indirect**, via des objets ou surfaces contaminées par une personne porteuse. Le virus est ensuite transmis à une personne saine qui manipule ces objets, quand elle porte ses mains à la bouche.



I.2- Délai d'incubation de la maladie

Le délai d'incubation de la maladie est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes.

Le délai d'incubation du COVID-19 est de 3 à 5 jours en général et peut s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

II- Préparation en amont de la rentrée de l'EPLEFPA

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020-2021, la mise en oeuvre des dispositions suivantes s'appuie sur la publication des deux documents issus du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche.

L'ouverture de l'établissement est organisée dans le respect des consignes sanitaires fixées par les autorités académiques.

Le Préfet de département peut fermer provisoirement une ou plusieurs catégorie d'établissement recevant du public ainsi que des lieux de réunions ou y réglementer l'accueil du public (dont les établissements d'enseignement et de formation).

La tenue rigoureuse d'un registre d'entrées et de sorties des personnes extérieures à l'établissement avec leur coordonnées est mise en place auprès de l'accueil de l'établissement. Toute personne extérieure à l'établissement doit donc passer par l'accueil ou diriger à l'accueil par les personnels les recevant.

Le présent document a fait l'objet d'une présentation à la CoHS élargie (représentants des personnels de la CoHS, du Conseil Intérieur et du Conseil d'Administration) le 28 août 2020.

III- La rentrée 2020

À l'occasion de cette rentrée, l'ensemble des locaux de l'EPLEFPA est ouvert aux personnels et aux apprenants pour les secteurs qui les concernent.

Il n'y a donc plus aucune restriction d'accès à certains locaux spécifiques tels que les salles SVT et physique-chimie, le CDI, le foyer, le gymnase... qui sont désormais ouverts.

III.1- la rentrée et l'accueil des apprenants

- les représentants légaux doivent s'assurer de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant (demi-pensionnaires ou externes) avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au lycée. Si la température est de 38°C ou plus, ils s'engagent à ne pas envoyer l'enfant au lycée et sont tenus d'en informer l'établissement ;
- ils sont également tenus d'informer la direction de l'établissement si un cas COVID-19 venait à être confirmé dans le foyer (élève ou proche) ;
- pour les élèves internes, la prise de température sera réalisée tous les matins par les assistants d'éducation ;
- pour les apprenants, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les transports scolaires et en permanence à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ;
- à partir de 18H00, le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur pour les élèves internes notamment dès lors que les distanciations physiques sont respectées ;

- le jour de la rentrée, tous les apprenants bénéficient d'une information/formation pratique et orale sur la distanciation physique, les gestes barrières, l'hygiène des mains et le port du masque ainsi que sur les modalités organisationnelles propres à l'établissement ;
- à son arrivée, l'apprenant emprunte les entrées du lycée et utilise le gel hydroalcoolique mis à disposition dans le sas d'accueil de l'établissement ;
- les pauses « cigarette et vapotage » se feront comme habituellement à l'extérieur du lycée, aux endroits dédiés dans le respect de la distanciation physique et des gestes barrières ;
- les travaux pratiques d'aménagement, d'aquaculture et sorties en lien avec les cours de biologie sont organisés dans le respect des gestes barrières, de la distanciation physique et des règles de sécurité habituelles ;
- les séances d'EPS sont réalisées conformément aux instructions sanitaires en vigueur et dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique avec port du masque dans les vestiaires. Les douches sont possibles uniquement si les règles de distanciation physique peuvent être appliquées.

NB : le respect des mesures ci-dessus est placé sous la vigilance de la Vie Scolaire.

Tout cas non prévu dans le présent article fera l'objet d'une demande préalable auprès du directeur, du proviseur adjoint ou de la secrétaire générale.

III.2- la pré-rentrée des personnels enseignants et non enseignants

Une information de pré-rentrée sera dispensée le 31 août 2020 aux personnels enseignants et non enseignants portant sur les modalités de fonctionnement de l'établissement et les dispositions relatives à la distanciation physique, les gestes barrières, l'hygiène des mains et le port du masque.

Chaque agent est tenu de surveiller avant son départ dans l'établissement, l'apparition de symptôme avec une prise de température quotidienne. En cas de symptôme(s) ou de fièvre, il reste à domicile et en informe l'établissement.

Il est tenu d'informer la direction de l'établissement de la confirmation d'un cas COVID-19 s'il est directement concerné ou un membre de son foyer.

IV- Les consignes générales pour l'ensemble des personnels et des apprenants

IV.1- Application des gestes barrières conformément aux consignes ci-après :



IV.2- Lavage des mains réalisé a minima pour l'ensemble des personnels et les apprenants

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus :

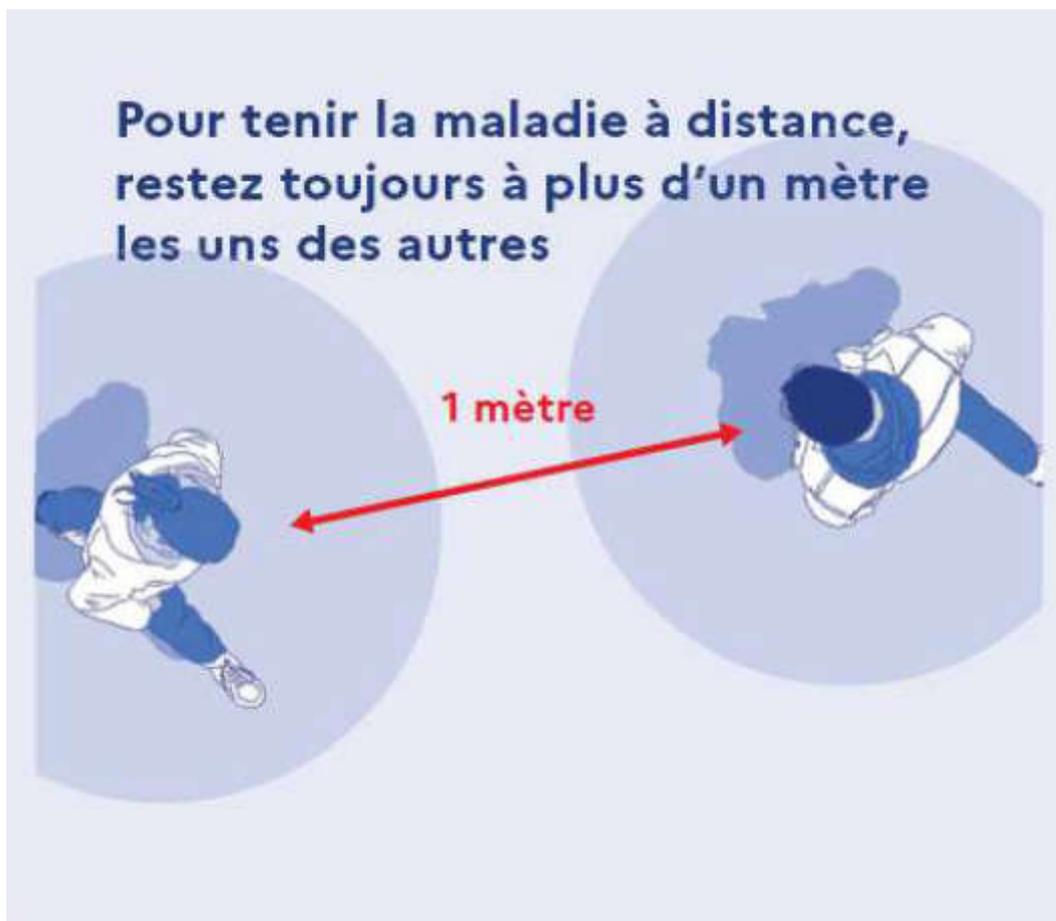
- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas, une collation ou la prise de boisson ;
- après être aller aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.



Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

IV.3- Respect de la distanciation d'un mètre au moins dans les bureaux, les couloirs, les salles de cours et tout autre espace partagé

Le respect de la distance physique minimale d'un mètre entre deux personnes est préconisée.
Le respect de cette distance équivaut à laisser 4 m² libres sans contact autour de chaque personne.



IV.4- Port du masque anti-projection (dit « grand public ») obligatoire dans l'établissement

- masque obligatoire dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement (lycée, CFPPA, exploitation) ;
- le masque est obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours. Une dérogation particulière est accordée aux enseignants qui dispensent des cours à des élèves en situation de handicap (sourd et muet) avec le port unique obligatoire de la visière et le respect des distanciations physiques (idem pour l'agent AVSH et les élèves aidants) ;
- le masque est obligatoire pour les apprenants à l'intérieur de l'établissement ;
- le masque est obligatoire pour les apprenants et les personnels de l'établissement à l'extérieur (cour, CFPPA exploitation) ;
- à partir de 18H00, le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur pour les élèves internes et les personnels notamment dès lors que les distanciations physiques sont respectées ;
- des masques jetables ou lavables sont distribués par l'établissement à l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants ;
- il appartient aux représentants légaux de fournir des masques en quantité suffisante aux lycéens, étudiants et apprentis (demis-pensionnaires et internes).

L'établissement pourra, dans la mesure seulement de ses moyens, distribuer des masques jetables ou lavables aux élèves qui n'en disposeraient pas, en fonction des dotations allouées par les autorités nationales et régionales ;

- masque obligatoire pour les personnels administratifs dès lors qu'ils sortent de leur bureau (pas obligatoire à l'intérieur du bureau à condition que les distanciations physiques soient respectées) ;

=> **l'usage du masque doit être strictement respecté** :

- son utilisation est conseillée pour 04 heures maximum ; après cette durée il est -selon son modèle- soit jeté dans les poubelles mises à disposition, soit stocké dans un sachet en plastique individuel au vu de son lavage ;
- les masques lavables sont entretenus par leur détenteur selon les indications de lavage (nombre de lavages, température...) données par le fabricant ;
- le masque lavable est lavé à 60° pendant 30 minutes ;
- le masque doit être ajusté et couvrir la bouche et le nez ;
- lorsque le masque est porté, il ne doit plus être touché ;
- le sens dans lequel le masque est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque ;
- le masque est mis et enlevé en le prenant par les lanières ;
- le lavage des mains est impératif après avoir retiré le masque ;
- le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

COMMENT ENTREtenir SON MASQUE ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



Utiliser un sèche-ligne ou un sèche-cheveux pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

ATTENTION : Ce masque ne remplace pas les gestes barrières.

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

PORT DU MASQUE

Le masque est une protection supplémentaire, qui peut compléter les mesures barrières (gestes barrières et distanciation physique et sociale) mais en aucun cas, se substituer à elles.

A compter du 11 mai 2020 (décret 2020-548), les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. L'employeur fournit les masques aux agents pour leur permettre de respecter cette obligation dans le cadre de leur travail. Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun.



Se laver les mains avant de mettre son masque et après l'avoir retiré



Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières



Couvrir le nez et la bouche



Une fois posé, ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter ou s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

Un masque est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- le masque doit être ajusté et couvrir la bouche et le nez ;
- les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté ;
- le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque ;
- une fois retiré en prenant les élastiques, un masque ne peut être remis. Il doit être jeté ou, s'il n'est pas à usage unique, stocké dans un sac individuel jusqu'à son lavage ;
- le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Le port d'un masque chirurgical ou d'un de masque grand public (en tissu, lavable), lorsqu'il est bien utilisé et bien porté, protège essentiellement l'environnement de celui qui le porte. Ce faisant, il réduit la transmission du virus. Mais ce type de masque peut ne pas éviter à une personne saine d'être contaminée si elle ne respecte pas les mesures barrières et si elle est en contact rapproché avec une personne présentant des symptômes respiratoires ne portant pas de masque elle-même.

Les masques grand public doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.)

Les masques jetables, mouchoirs lingettes sont éliminés dans les poubelles mises à disposition à cet effet.

IV.5- le port des gants doit être évité sauf pour les personnels assurant le nettoyage et des cuisines

IV.6- l'usage des équipements collectifs type copieurs, massicot, distributeur de boissons, stylos à destination des usagers nécessitent un lavage des mains ou l'usage du gel hydroalcoolique avant et après utilisation

IV.7- l'utilisation des véhicules, mini-bus et navires :

L'utilisation de tout véhicule (voiture de service ou mini-bus) nécessite une réservation préalable dans l'outil dédié (ENT). Un affichage des mesures barrières est apposé à l'intérieur de chaque véhicule et leur utilisation demande le respect des mesures suivantes :

- l'hygiène des mains doit être réalisée de préférence avec de l'eau et du savon. En cas d'impossibilité, le recours au gel hydroalcoolique ne peut se faire qu'avec des mains sans salissure ;

- la distance physique d'au moins un mètre n'est plus recommandée entre les apprenants à l'intérieur du véhicule ;
- les gestes barrières devront impérativement être respectés à l'intérieur du véhicule (ne pas serrer les mains, éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir jetable pour se moucher...);
- les passagers, les accompagnateurs et le chauffeur portent obligatoirement un masque « grand public » pendant le trajet.
L'accompagnateur vérifie préalablement la bonne utilisation du masque par les apprenants.
Une attention particulière doit être apportée au choix du masque de protection du chauffeur afin de ne pas générer de risque pour la conduite en sécurité (diminution de la visibilité, buée sur des lunettes...);
- il est possible qu'un ou deux passagers prennent place à côté du chauffeur ;
- chaque apprenant devra conserver la même place pendant la période du déplacement ;
- les mini-bus sont équipés d'un bidon d'eau et du savon, d'essuie-main à usage unique en complément du gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes ainsi que des sacs poubelles destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables ;
- les voitures de service sont équipées d'un flacon de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes ainsi que des sacs poubelles destinés à récupérer les déchets et équipements de protection jetables ;
- les véhicules lors de leur utilisation sont aérés fréquemment par l'ouverture des fenêtres ; le système de climatisation ne doit pas générer d'air directement vers les passagers ;
- toucher le moins possible de surfaces à l'intérieur du véhicule en laissant au chauffeur l'exclusivité de l'ouverture et de la fermeture des portes ;
- réaliser un nettoyage après chaque utilisation des surfaces de l'habitacle les plus touchées par le conducteur (volant, poignées de porte, levier de vitesse, ceinture de sécurité, GPS...) à l'aide de lingettes désinfectantes ;
- les sacs et bagages sont exclusivement posés dans le coffre et non sur les sièges laissés libre ;
- le port du masque et le respect des gestes barrières et règles de distanciation physique sont obligatoires sur les navires. Toutes les surfaces des habitacles les plus touchées sont nettoyées à l'aide de lingettes désinfectantes.

V- Conduite à tenir en cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes COVID-19 chez une personne présente dans l'établissement

V.1- chez un apprenant

- informer immédiatement les infirmières du lycée qui en réfèrent à la direction de l'établissement ainsi que le cadre de permanence (si la nuit) ;
- isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmerie ou dans une chambre dédiée dans l'internat -si interne pendant la nuit- permettant la surveillance de l'apprenant par l'infirmière ou l'assistant d'éducation dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale avec respect strict des gestes barrières et d'une distanciation physique d'au moins un mètre ;
- prise de la température avec un thermomètre sans contact par une infirmière ou un assistant d'éducation (si la nuit) ;
- en cas de signe de gravité (détresse respiratoire), appeler le SAMU (15) ;

- appel sans délai des représentants légaux pour qu'ils viennent chercher l'apprenant dans le respect des gestes barrières ;

=> les parents devront impérativement prendre leurs dispositions afin de ramener leur enfant par leurs propres moyens ;

- rappel par le chef d'établissement ou le cadre de permanence de la procédure à suivre par les représentants légaux, à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'élève dans un centre prévu à cet effet :

- le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui sont définies par les autorités sanitaires ;

- un balisage de la zone ayant accueilli l'élève isolé sera délimité dans l'attente des nettoyage et désinfection requis après un temps de latence de quelques heures ;

- poursuite stricte des gestes barrières.

V.2- chez un membre du personnel ou apprenant adulte

- informer immédiatement les infirmières du lycée qui en réfèrent à la direction de l'établissement ;

- isolement immédiat de l'adulte avec un masque à l'infirmerie dans une des deux chambres dédiées de l'internat de passage dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale avec respect strict des gestes barrières et d'une distanciation physique d'au moins un mètre ;

- en cas de signe de gravité (détresse respiratoire), appeler le SAMU (15) ;

- rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'adulte dans un centre prévu à cet effet :

- le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui sont définies par les autorités sanitaires ;

- un balisage de la zone ayant accueilli la personne isolée sera délimité dans l'attente des nettoyage et désinfection requis après un temps de latence de quelques heures et application de la poursuite stricte des gestes barrières.

V.3- si cas confirmé de COVID-19 chez un apprenant ou un adulte

Lorsque le chef d'établissement a connaissance d'un cas confirmé de COVID-19 concernant un apprenant ou un agent ayant effectué une activité en présentiel au cours des 14 derniers jours, il s'assure que la secrétaire générale, les directeurs de centre, les infirmières, la vie scolaire, l'assistant de prévention soient prévenus et prend les mesures suivantes :

- information de l'administration de rattachement et de l'autorité académique qui définira en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres apprenants et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques ;

- identification des agents / des apprenants présents sur site ayant pu être en contact à risque avec la personne symptomatique au cours des 14 derniers jours. Les informer et leur rappeler les mesures barrière qu'ils doivent strictement appliquer et les rassurer :

- les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'évictions seront définies par les autorités sanitaires en lien avec l'autorité académique. Des décisions de quatorzaine, de fermeture de classe ou de niveau d'établissement pourront être prises par ces dernières ;

- *information des personnels et des représentants légaux des apprenants ayant pu entrer en contact avec la personne / l'apprenant malade. Les contacts évalués « à risque » seront placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé) ;*
- pour tout cas déclaré positif, le chef d'établissement est chargé de prévenir les autorités académiques (application « faits établissements » pour le MENJS) ;
- information des représentants des personnels membres de la CoHS et les ISST compétents de manière dématérialisée ;
- la salle de conférence est le local spécifique dédié aux campagnes de tests qui pourraient être mises en œuvre dans l'établissement sur demande des autorités sanitaires compétentes.

V.4- retour dans l'établissement

Une personne (agent ou apprenant) guérie du COVID-19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict, sur la base d'un certificat établi par son médecin traitant.

Les critères de levée de l'isolement strict sont définis par le Haut Conseil de la Santé Publique qui sont les suivants dans la plupart des cas :

- au moins 8 jours à partir du début des symptômes ;
- ET
- au moins 48 heures de disparition de la fièvre vérifiée deux fois dans la journée (en l'absence de toute prise de médicament anti-fièvre depuis au moins 12 heures) ;
- ET
- au moins 48 heures de disparition d'une éventuelle difficulté respiratoire.

Des critères spécifiques existent pour les personnes à risque qui doivent en parler à leur médecin. Les personnes vivant dans le même foyer qu'une personne atteinte de COVID-19 peuvent également retourner au travail à l'issue de la levée de l'isolement du proche.

VI- Les consignes sanitaires adaptées aux locaux de l'EPLEFPA

VI.1- Les locaux

=> les produits utilisés dans le cadre du nettoyage et de la désinfection des locaux répondent à la norme EN 14476 (virucide)

=> aération régulière de l'ensemble de locaux utilisés de l'EPLEFPA par l'ouverture des fenêtres.

=> le nettoyage et la désinfection des sols de l'ensemble des locaux utilisés de l'EPLEFPA sont réalisés au minimum une fois par jour

=> **les internats et chambres d'hébergement sont aérés, nettoyés et désinfectés au-moins une fois par jour, tous les matins :**

- le port du masque est obligatoire dans les espaces de circulation des internats et chambres d'hébergement ;
- le port du masque est obligatoire si il y a une file d'attente aux sanitaires dans le couloir ;
- le port du masque n'est pas obligatoire dans les chambres ni les sanitaires dès lors que les gestes barrières sont respectés ;
- nettoyage et désinfection des sanitaires : toilettes, douches, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs... ;

- une attention particulière est portée pour les chambres réservées aux assistants d'éducation qui sont amenés à opérer des roulements d'occupation hebdomadaire ;

=> Aération des salles de cours et salles spécialisées (salles informatiques, salles laboratoires SVT/Physique/Chimie, ateliers agro-équipement) :

Les salles de cours :

- les fenêtres sont ouvertes le matin lors du service de nettoyage et sont refermées à l'arrivée des premiers élèves à la demande de l'enseignant ;
- il est demandé par l'enseignant que les fenêtres soient ouvertes en début de chaque cours au-moins 15 minutes et sont refermées à la demande de l'enseignant ;
- les fenêtres sont également ouvertes à la demande des enseignants pendant chaque récréation ;
- toute fenêtre est refermée à la fin du dernier cours de la journée à la demande de l'enseignant.

Les salles spécialisées :

- les fenêtres sont ouvertes le matin lors du service de nettoyage et sont refermées à l'arrivée des premiers élèves à la demande de l'enseignant ;
- l'aération des salles spécialisées (ouverture des fenêtres au-moins 15 minutes) est systématique en début de chaque cours à la demande des enseignants et sont refermées à la demande de l'enseignant ;
- les fenêtres sont systématiquement ouvertes à la demande des enseignants pendant chaque récréation ;
- toute fenêtre est refermée à la fin du dernier cours de la journée à la demande de l'enseignant ;
- à la fin de chaque cours dans une salle spécialisée, les personnels enseignant et de laboratoire ainsi que les apprenants sont chargés de nettoyer, à l'aide de lingettes désinfectantes les postes de travail, clavier et souris et tout équipement de laboratoire collectif utilisé

=> les distributeurs de savon sont surveillés et rechargés dès lors qu'ils sont vides

=> les essuies-mains jetables sont renouvelés dès lorsqu'ils viennent à manquer

=> les poubelles -équipées d'un sac- sont vidées au minimum une fois par jour

VI.2- Les surfaces et objets fréquemment touchés sont nettoyés et désinfectés une fois par jour (le matin avant le démarrage des cours)

- sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs... ;
- salles de cours : tables, chaises et bureaux ;
- points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, bouton d'ascenseur, rampes d'escalier, distributeur de boissons, copieurs de l'administration + salle des professeurs + CFPPA, claviers d'ordinateur, souris, combinés de téléphone...

VI.3- La gestion des déchets

La crise sanitaire produit un nombre de déchets conséquent (mouchoirs, lingettes, papier essuie-mains, masques...).

Toutes les poubelles de l'établissement sont munies d'un sac.

Une zone tampon est définie derrière les cuisines (local grillagé) pour un stockage intermédiaire des sacs poubelles pendant 24 heures avant de les insérer dans le circuit traditionnel des déchets ménagers.

VII- La restauration

Les apprenants prennent leur repas au self selon les règles sanitaires suivantes :

- attente avec port du masque obligatoire dans le respect des distanciations physiques avec mise en place d'une file d'attente sous la surveillance de la Vie Scolaire ;
- lavage des mains impératif disponible avant l'entrée dans le self ;
- le masque est obligatoire sur la chaîne du self et sera retiré uniquement lorsque l'apprenant sera assis à table ;
- le masque est obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur du self (fontaine, etc) ;
- les personnels ont la possibilité de déjeuner dans la salle des commensaux, selon les mêmes principes ;
- les personnels peuvent également prendre leur repas qu'ils auront apporté préalablement :
 - dans leur bureau,
 - dans la salle des personnels (et tables à l'extérieur).

=> veiller au lavage des mains avant et après manger ; du gel hydroalcoolique est mis à la sortie du self ainsi qu'une poubelle à destination des masques jetables qui seront changés à ce moment-là

=> le local de prise des repas (bureau ou salle des personnels) devra être aéré avant et après la prise du déjeuner

=> les déchets sont déposés dans des poubelles équipées de sacs et sont vidées quotidiennement au minimum une fois

=> l'utilisation collective des fours à micro-ondes est possible ; du gel hydroalcoolique est mis à disposition pour le nettoyage des mains avant et après utilisation

VII- Les chantiers de travaux en cours

Les travaux interrompus lors de la période de confinement ont repris et ont fait préalablement l'objet d'un dialogue avec les entreprises et le Conseil Régional portant sur les risques spécifiques liés au COVID-19 et les mesures sanitaires à mettre en œuvre.

Construction de l'atelier technologique aquacole :

- reprise du chantier limité à la présence de 4 entreprises maximum présentes en même temps ;
- un nettoyage/désinfection du local dédié aux ouvriers est pris en charge par le Conseil Régional (entreprise extérieure présente 01H00 par jour -lors de la pause méridienne-) ;
- les mesures barrières entre les ouvriers, les ostréiculteurs membres de la CUMA et les autres personnels doivent être respectées.

IX- Les équipements de protection et matériel mis à la disposition des personnels et des apprenants

La santé et la sécurité au travail des agents présents dans l'établissement sont sous la responsabilité du directeur de l'établissement, en collaboration avec la secrétaire générale, l'assistant de prévention :

=> des masques jetables et/ou lavables sont remis à tous les personnels

=> des masques type FFP2 sont mis à disposition des agents dits « vulnérable » auprès de l'infirmier du lycée

=> des visières sont mises à disposition des agents et enseignants, à porter en complément du masque. Le port unique de la visière relève de la responsabilité personnelle de chacun sauf lors des cours dispensés en présence d'apprenant sourd-muet

=> les infirmières sont dotées de visières, de masques FFP2, de blouses, de gel hydroalcoolique, de thermomètres frontaux sans contact, de produit désinfectant

=> chaque personnel est doté d'un flacon de gel hydroalcoolique et d'un sachet de lingettes désinfectantes. Des flacons de produit désinfectant (et chiffonnette) sont également mis à disposition des personnels sur demande auprès du Secrétariat Général :

- les flacons vides de gel hydroalcoolique ne sont pas jetés et pourront être remplis par les techniciennes de laboratoire (dans leur bureau) ;

- les sachets de lingettes désinfectantes supplémentaires sont mis à disposition à la demande auprès de l'agent d'accueil ;

=> chaque salle de cours spécialisée (SVT, physique-chimie, informatique) est dotée d'un flacon de gel hydroalcoolique, complétée de lingettes désinfectantes :

- les flacons vides ne seront pas jetés et pourront être remplis par les techniciennes de laboratoire. Les flacons à remplir sont rapportés par les agents du Secrétariat Général en charge du nettoyage des locaux et assurent la rotation des flacons ;

- toutes les salles informatiques disposent de lingettes désinfectantes qui seront utilisées sur les claviers d'ordinateur lors de chaque début de cours. Du papier film sera apposé sur tous les claviers des salles informatique ;

=> les agents en charge de l'entretien disposent de tous les équipements nécessaires à leurs missions : masques, gants, visières, lingettes désinfectantes, vaporisateurs de produit désinfectant...

=> chaque agent de l'entretien et des cuisines est doté d'une visière

=> une visière est mise à disposition de tous les enseignants qui le souhaitent

=> une visière est mise à disposition de tous les assistants d'éducation qui le souhaitent

=> du produit désinfectant + chiffonnette individuelle ou lingettes désinfectantes sont mis à disposition de tous les agents qui le souhaitent

NB : les vaporisateurs une fois vides seront conservés pour les remplir ou les remplacer auprès du Secrétariat Général

=> l'utilisation des cafetières / bouilloires / tasses / four à micro-ondes collectifs nécessite le lavage des mains ou l'utilisation du gel hydroalcoolique avant et après leur utilisation

X- La communication, l'information et la formation

=> le plan de rentrée de l'EPLEFPA est porté préalablement à connaissance de l'ensemble des personnels après présentation à la CoHS

=> le directeur de l'EPLEFPA veille à une sensibilisation des apprenants, de leurs représentants légaux, des agents portant sur la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus avec une présentation préalable à la rentrée du présent plan de reprise de l'EPLEFPA (voie dématérialisée).

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est mis à jour en conséquence

=> de façon générale, la communication spécifique peut être assurée par voie d'affichage et par diffusion sur le site internet de l'établissement et par tout moyen qui semblera le plus adapté

=> la mairie de Bourcefranc-Le-Chapus est informée préalablement de la reprise des activités de l'EPLEFPA en précisant le nombre de personnes (personnels et apprenants) présentes dans l'établissement quotidiennement

=> le cabinet médical de Bourcefranc-Le Chapus est informé préalablement de la reprise des activités de l'EPLEFPA en précisant le nombre de personnes (personnels et apprenants) présentes dans l'établissement quotidiennement

X.1- Les représentants légaux et les apprenants

Ils sont informés :

- des conditions d'ouverture de l'établissement et des dispositions mises en œuvre dans les locaux et son enceinte ;
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières ;
- chargés de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant le départ au lycée pour les externes et les demis-pensionnaires ;
- des moyens mis en oeuvre en cas de symptômes chez un apprenant ou un personnel ;
- de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas qui concerne son enfant ou un autre apprenant ;
- les apprenants bénéficient le jour de la rentrée d'une information/formation pratique et orale sur la distanciation physique, les gestes barrière, l'hygiène des mains et le port du masque ainsi que les modalités organisationnelles propres à l'établissement ;

X.2- Les personnels

=> tous les personnels doivent avoir connaissance des dispositions spécifiques prises par l'établissement

=> une information aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque est organisée

=> dans le cas de besoin de soutien et d'écoute, une cellule de soutien et d'écoute est disponible au : 0800.103.032 - service et appel gratuit (annexe n° 2)

Bourcefranc-Le-Chapus, le 24 août 2020.

Le Directeur de l'EPLEFPA,
Daniel CHALON.

ANNEXE n° 1 – Listes des numéros et coordonnées au sein de l'établissement

Coordonnées générales au sein de l'établissement :

N° de téléphone de l'accueil de l'établissement (selon les horaires d'ouverture) : 05.46.85.45.05

N° du téléphone de permanence : 06.86.67.66.48

N° de téléphone du CFPPA : 05.46.85.98.20

N° de téléphone de l'exploitation : 05.46.85.98.19

Adresse lycée : legta.bourcefranc@educagri.fr

Adresse vie scolaire : vs.bourcefranc@educagri.fr

Adresse secrétariat des élèves : secretariateleve.bourcefranc17@ac-poitiers.fr

Adresse CFFPPA : cfppa.bourcefranc@educagri.fr

Coordonnées de la Direction et des Cadres de l'établissement :

Prénom NOM	Fonctions	N° Téléphone établissement
Daniel CHALON	Directeur	05.46.85.98.10
Laurent RABAUD	Proviseur Adjoint	05.46.85.98.12
Christelle JAUNAS	Secrétaire Générale Référente COVID-19	05.46.85.98.11
Marianne PEREZ	Directrice CFPPA	05.46.85.98.22
Arnaud LEFEVRE	Directeur exploitation	06.84.83.35.03
Françoise RICHARD	CPE	05.46.85.99.40
Nassima GUEHAIRA	CPE	05.46.85.98.13

Coordonnées de l'infirmierie :

Prénom NOM	Fonctions	N° Téléphone fixe établissement
Armelle JAN Armelle MATAGNE	Infirmières	05.46.85.98.15

ANNEXE n° 2 – Cellule de soutien et d'écoute

COVID-19 : VOUS AVEZ BESOIN DE SOUTIEN ET D'ÉCOUTE ?

Vous vous sentez anxieux, stressé, en difficulté, ou vous venez de vivre un événement grave, et vous avez besoin d'en parler ? **Appelez le 08 00 10 30 32** (numéro vert). Ce numéro gratuit mis en place par le ministère à compter du 8 avril 2020 pour les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique public et supérieur (métropole et Outre-mer) est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Santé Publique France a recensé des conseils pour aider chacun à mieux vivre cette épidémie et listé les différents dispositifs de soutien disponibles pendant cette période, par thématique.

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-prendre-soin-de-sa-sante-mentale-pendant-l-epidemie>

COVID-19

**Cellule de soutien et d'écoute
pour les agents du ministère**

0 800 103 032

Service & appel gratuits